

Unité Interdépartementale 25-70-90
5 Voie Gisèle Halimi
BP 31269
25000 Besançon

Besançon, le 15/07/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 03/03/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

DECAPAGE INDUSTRIEL

ZI de La Casserie
ZI de La Casserie
25490 Dampierre-Les-Bois

Références : -
Code AIOT : 0005900211

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 03/03/2025 dans l'établissement DECAPAGE INDUSTRIEL implanté ZI de la Casserie ZI de La Casserie 25490 Dampierre-les-Bois. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite a été réalisée dans le cadre de la cessation d'activité du site exploité par la société Décapage Industriel qui a fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire (close, avec un rendu du Mandataire liquidateur indiquant que la procédure de liquidation est **impécunieuse**) et dans le but de vérifier que la mise sécurité du site et l'évacuation des déchets ont été menées par le propriétaire du foncier (correspondant à l'emprise de l'établissement) en sa qualité de *détenteur* des déchets.

L'objectif de la visite était ainsi de constater si les mesures prescrites par l'arrêté préfectoral de mise en demeure N° 25-2025-01-20-00036 du 20 janvier 2025 portant mise en demeure et amende

administrative de la SCI du Moulin (propriétaire du foncier), domiciliée au 3, rue des roches à 25490 Dampierre-les-Bois, gérée par Madame DESJOURS Chantal domiciliée à cette même adresse, sont respectées.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- DECAPAGE INDUSTRIEL
- ZI de la Casserie ZI de La Casserie 25490 Dampierre-les-Bois
- Code AIOT : 0005900211
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Décapage Industriel exerçait une activité de décapage thermique de pièces métalliques provenant de l'industrie automobile à l'aide de deux fours à pyrolyse.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection :

- Sites et sols pollués

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	évacuation des déchets	AP de Mise en Demeure du 20/01/2025, article 2	Consignation	15 jours
2	état des sols	AP de Mise en Demeure du 20/01/2025, article 2	Consignation	15 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Il apparaît au travers de l'inspection réalisée sur site que les déchets dont la présence avait été constatée au travers des inspections précédentes sont toujours présents sur le site avec même l'ajout de nouveaux déchets du type ménagers (emballages, blisters plastiques).

De plus le détenteur des déchets, à savoir la SCI du Moulin, n'a pas constitué un échéancier, remis à l'administration, visant à produire les investigations de la qualité des sols et un mémoire de réhabilitation.

Ces constats font apparaître que l'arrêté préfectoral de mise en demeure de la SCI du Moulin, en sa qualité de détenteur des déchets, n'est actuellement pas respecté après expiration des délais prescrits.

Une procédure de consignation financière répondant du montant des prescriptions à réaliser est par conséquent proposé en application des dispositions de l'article L. 171-8 II du Code de l'environnement.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : évacuation des déchets

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 20/01/2025, article 2
Thème(s) : Risques chroniques, déchets
Prescription contrôlée : La SCI du Moulin est mise en demeure de respecter les prescriptions suivantes du Code de l'environnement : article L. 541-3-I du Code de l'environnement : en tant que détenteur des déchets, en faisant évacuer les déchets présents sur l'emprise de l'ancien site Décapage Industriel sous un délai de 1 mois à compter de la notification du présent arrêté
Constats : Le contrôle réalisé sur site a permis de constater que les déchets qui avaient déjà été observés sur le site lors des dernières inspections sont toujours présents. De plus il apparaît que des déchets divers supplémentaires du type emballages souillés et papiers ont été déposés depuis la dernière visite d'inspection en raison probablement d'une non-fermeture de l'accès au site. Les principaux déchets à nouveau observés sont : <ul style="list-style-type: none">- 5 big-bags entièrement remplis de gravats divers. Ces big-bags sont stockés sur l'arrière de l'établissement, sous un auvent (à l'abri des précipitations) mais ne sont pas fermés (cf photos).- 6 fûts de 200 litres, pleins (vraisemblablement d'eaux souillées par des solvants organiques), dont 5 sont stockés sur l'arrière de l'établissement sous l'auvent, à côté des big-bags mentionnés.- des déchets divers répartis sur l'ensemble de la surface de la zone extérieure du site comprenant des déchets métalliques, des bidons en matières plastiques (volume de l'ordre de quelques litres), des palettes en bois, des gravats constitués de terres, pierres et d'un déchet pulvérulent blanc et quelques déchets du type ménagers, épars.- des emballages en plastique (type « blisters ») et des papiers et cartons divers déposés depuis la dernière inspection du site.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Compte tenu du non-respect des prescriptions de l'article 2 de l'arrêté de mise en demeure du 20 janvier 2025, demandant au détenteur des déchets de procéder à l'évacuation des déchets sous le délai de 1 mois à compter de la notification de l'arrêté préfectoral de mise en demeure, soit avant le 4 mars 2025 (<i>notification de distribution en date du 4 février 2025 selon Accusé de réception <u>signé à cette date</u> par le destinataire, à savoir Mme Desjours Chantal</i>), il est proposé de faire application des dispositions prévues au II.1 de l'article L. 171-8 du Code de l'environnement en procédant à la consignation de la somme de 22 216 euros répondant du montant financier de l'évacuation et du traitement des déchets présents sur le site. Ce montant est établi comme suit :

	PU/ P tonne	Nbr/Tonnage	Ptotal
Actions préalables aux opérations de mise en sécurité (CSPS pour mission évacuation des déchets et diagnostic environnemental, A M O A caractérisation des déchets, diagnostic amiante ...)			5 000 €
Evacuation et traitement des déchets dangereux et non dangereux présents sur site présentant un risque de pollution ou d'incendie et d'impacts sur les personnes et l'environnement :			
• Futs plastique 200L avec eau souillée (solvant organique ?)	1 339 €	6	8 034 €
• Big-bag gravats (inertes ?)	351 €	5	1 755 €
• Emballages vides souillés	737 €	10	7 371 €
• Palettes	177 €	0,1	18 €
Coût opération évacuation des polluants :			22 257 €

Evacuation déchets non dangereux résiduels :			
• Déchets métalliques	-	-	-
• Gravats et bétons	21 €	1	21 €
• DEEE	177 €	0,1	18 €

Le projet d'arrêté préfectoral de consignation financière sera communiqué à la gérante de la SCI du Moulin pour lui permettre de présenter ses observations dans un délai maximal de 15 jours à compter de la notification du courrier transmettant le projet d'arrêté.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Consignation

Proposition de délais : 15 jours

N° 2 : état des sols

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 20/01/2025, article 2

Thème(s) : Risques chroniques, état des sols

Prescription contrôlée :

article L. 556-3 du Code de l'environnement :

en tant que propriétaire des terrains de l'ancien site Décapage Industriel et des sols pollués, en s'assurant que l'état des sols des terrains impliqués ne présente pas de risques pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques et l'environnement au regard de l'usage pris en compte (à savoir un usage futur industriel sur site et les usages constatés hors site) :

-sous un délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté : en transmettant le calendrier des investigations prévues

Constats :

L'inspection des installations classées ou les Services de la Préfecture du Doubs n'ont pas à ce jour été rendus destinataires de propositions du gérant de la SCI du Moulin, propriétaire des terrains, relatives à la caractérisation de la pollution du sols et du sous-sol ni d'un calendrier correspondant aux investigations à effectuer en vue de caractériser cette pollution résiduelle post-exploitation du site par la société Décapage Industriel.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Compte tenu du non-respect des prescriptions de l'article 2 de l'arrêté de mise en demeure du 20 janvier 2025, demandant au détenteur des déchets de transmettre le calendrier des investigations

prévues, sous le délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté préfectoral de mise en demeure, soit avant le 4 avril 2025 (*notification de distribution en date du 4 février 2025 selon Accusé de réception signé à cette date par le destinataire, à savoir Mme Desjours Chantal*), il est fait application des dispositions prévues au II.1 de l'article L. 171-8 du Code de l'environnement en proposant la consignation de la somme de 10 000 euros répondant du montant financier d'une étude de caractérisation de l'état des sols et du sous-sol.

Ci-joint projet d'arrêté préfectoral de sanction administrative correspondant.

Le projet d'arrêté préfectoral de consignation financière, correspondant à l'évacuation des déchets présents sur le site et à la réalisation de l'étude de caractérisation de la pollution résiduelle des sols, sera communiqué à la gérante de la SCI du Moulin pour lui permettre de présenter ses observations dans un délai maximal de 15 jours à compter de la notification du courrier transmettant le projet d'arrêté.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Consignation

Proposition de délais : 15 jours